



PRÉFET DU LOT

Direction départementale des territoires
du Lot

Service Eau, Forêt, Environnement
Unité Police de l'Eau, DPF, Navigation

Affaire suivie par : Fabienne MUTEL
Téléphone : 05.65.23.60.39
Télécopie : 05.65.23.61.61
Courriel : fabienne.mutel@lot.gouv.fr

SEFE\Police_Eau\Rejets\o_usees\Asst_col\
1 - STEP_+2000EH\CAJARC\DLE2020

Cahors, le 04 JAN. 2020

Le directeur départemental

à

Monsieur le Maire de Cajarc
Mairie
Boulevard Tour de Ville
46160 Cajarc

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement - station de traitement des eaux usées de Cajarc

PJ : - récépissé de déclaration
- arrêté ministériel du 21 juillet 2015

Votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement relatif à l'opération suivante :

**Déclaration d'existence de la station de traitement des eaux usées
de Cajarc**

a été enregistrée au guichet unique de la Police de l'Eau sous le numéro 46-2019-00169

à la date du 20 décembre 2019

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à votre système d'assainissement.

Dans un délai de deux mois à compter du 20 décembre 2019, il peut vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées.

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre déclaration en application de l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Par ailleurs, vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu de la rubrique concernée par votre système d'assainissement.

Chet d'Unité Police de l'Eau
DPF et Navigation

GUY VERGNES